

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de P GAILLARD), J DAUMAS, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 6

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 30/03/2023

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND.

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, J SEBASTIEN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M TAUPENAS.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2022- 35 - PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. BERTRAND GERALD

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 03/02/2023 réputée complète, déposée M.BERTRAND Gerald au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 50 chemin des blancs 07200 Saint Etienne de Fontbellon,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 250 € à M. BERTRAND Gerald (dossier n°2023.21), propriétaire occupant du logement situé 50 chemin des blancs 07200 Saint Etienne de Fontbellon pour l'achat d'un poêle à bois estimé à 6350,71 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 36 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : BOUVIER Marie-Claire

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de

subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 16 janvier 2023 réputée complète, déposée par Mme Marie-Claire BOUVIER au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 2205 quartier Chamblas à Vals Les Bains,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 500 € à Mme Marie-Claire BOUVIER (dossier n°2023.01), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 20 034,87€ HT du logement situé au 2205 quartier Chamblas à Vals Les Bains, pour un gain énergétique de 55% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 37 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MEJEAN-DEGACHI Maryse

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 2 février 2023 réputée complète, déposée par Mme Maryse MEJEAN-DEGACHI au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Quartier la Tine à Vals Les Bains,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 500 € à Mme Maryse MEJEAN-DEGACHI (dossier n°2023.02), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 29 232,56€ HT du logement situé au quartier la Tine à Vals Les Bains, pour un gain énergétique de 54% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 38 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. VIOT CYRILLE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 10/02/2023 réputée complète, déposée par M. VIOT Cyrille au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 1609 route de l'Escrinet 07200 Vesseaux,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500€ à M. VIOT Cyrille (dossier n°2023.22), propriétaire occupant du logement situé 1609 route de l'Escrinet 07200 Vesseaux pour l'achat d'une chaudière à granulés bois estimée à 22 930 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 39 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME BOUVIER MARIE CLAIRE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Statut de révisé : 07/12/2021
007-200073245-20230405-DEL05042023-36-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 24/02/2023 réputée complète, déposée par Mme BOUVIER Marie Claire au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 2205 Quartier Chamblas 7600 Vals-les-Bains,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 234,66€ à Mme BOUVIER Marie Claire (dossier n°2023.23), propriétaire occupant du logement situé 2205 Quartier Chamblas 07600 Vals-les-Bains pour l'achat d'un poêle à bois estimé à 4 693,21 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 40 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME CARVIN MARIE-LAURE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 28/02/2023 réputée complète, déposée par Mme CARVIN Marie-Laure au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 90 Route de Lachamp 07200 Mercuer,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500€ à Mme CARVIN Marie-Laure (dossier n°2023.24), propriétaire occupant du logement situé 90 Route de Lachamp 07200 Mercuer pour l'achat d'une cuisinière à bois estimée à 5051,20 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 41 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME ARGENSON Rosette

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 28/02/2023 réputée complète, déposée par Mme ARGENSON Rosette au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 62 Chemin de la roche noire 07200 Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500€ à Mme ARGENSON Rosette (dossier n°2023.25), propriétaire occupant du logement situé 62 Chemin de la roche noire 07200 Aubenas pour l'achat d'une chaudière à granulés/bois buches estimée à 20 074 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

007-200073243-20230405-DEL2023-50-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

DEC 2023- 42 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : LEYNAUD

Maryse

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 27 février 2023 réputée complète, déposée par Mme Maryse LEYNAUD au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 4 Avenue de Schwarzenbek à Aubenas ,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à Mme Maryse LEYNAUD (dossier n°2023.03), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 52 299€ HT du logement situé au 4 avenue Schwarzenbek à Aubenas, pour un gain énergétique de 76% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 43 AGRICULTURE - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CAA07/CCBA 2022-2025

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°DEL 23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la mesure où ceux-ci sont sans incidence financière sur les dépenses de l'EPCI ;
Vu la proposition de convention cadre de partenariat 2022-2025 ci-annexée entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour servir le projet de développement agricole du territoire ;

DECISION

Considérant que cette convention décrit les axes de coopération entre la CCBA et la Chambre d'agriculture parmi lesquels : accompagner le territoire dans sa structuration autour du plan alimentaire territorial, favoriser le maintien et la création d'activités agricoles sur le territoire, favoriser les retombées locales de l'activité agricole, l'autonomie alimentaire du territoire, agir pour une agriculture respectueuse de l'environnement, garante de la qualité des paysages et de la préservation des ressources ;

Considérant que ce partenariat est de nature à permettre à la communauté de communes de mener son programme d'actions agricoles ;

Considérant que la mise en œuvre d'actions concrètes relevant de ce partenariat fera l'objet de conventions opérationnelles spécifiques le cas échéant ;

Considérant que ce partenariat est sans incidence financière sur les dépenses de la communauté de communes ;

En conséquence, il est décidé :

- de signer de convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la Chambre d'agriculture de l'Ardèche 2022-2025 détaillant les axes de coopération sur le territoire.

DEC 2023- 44 ECONOMIE- CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRET DE SALLES SPIE/CCBA

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°DEL 23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la mesure où ceux-ci sont sans incidence financière sur les dépenses de l'EPCI ;
Vu la sollicitation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) porté par le Département de l'Ardèche concernant le soutien à l'expérimentation du service sur le territoire du bassin d'Aubenas notamment par la mise à disposition de salles pour l'organisation des réunions de travail liées à cette expérimentation ;

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230405-DEL05042023-50-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Considérant que le SPIE s'inscrit dans une démarche de facilitation de l'insertion professionnelle favorable à l'emploi et au développement économique du territoire ;
Considérant que ce partenariat est de nature à contribuer à la politique de développement économique menée par communauté de communes ;
Considérant que ce partenariat est sans incidence financière sur les dépenses de la communauté de communes ;

En conséquence, il est décidé :

- de signer de convention de partenariat et de mise à disposition de salles entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et le SPIE porté par le Département de l'Ardèche.

DEC 2023- 45 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. RIAMON Christian

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 03/03/2023 réputée complète, déposée par M. Riamon Christian au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 1084 Chemin de la Téoule 07200 Vessey,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000€ à M. RIAMON Christian (dossier n°2023.26), propriétaire occupant du logement situé 1084 Chemin de la Téoule 07200 Vessey pour l'achat d'un poêle à bois estimé à 6 600,00 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 46 Signature d'une charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et du traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts ;
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et du traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche transmise par le Préfet de l'Ardèche le 27 janvier 2023,

DECISION

Considérant que depuis sa création en 2012, le Pole Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne (PDLHI), animé par l'ARS et la DDT, a pour objectif de coordonner les différents services publics et partenaires afin de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne.

Considérant qu'afin de favoriser la synergie de l'ensemble des parties prenantes à toutes les étapes de la Lutte contre l'Habitat Indigne, une charte partenariale « agir contre l'habitat indigne et non décent dans le département de l'Ardèche » a été élaborée et signée en avril 2017 par l'ensemble des partenaires (dont la CCBA en OPAH-RU), précisant le rôle et les engagements de chaque signataire et clarifiant les processus opérationnels de repérage et de traitement des situations d'habitat dégradé.

Considérant que conformément aux objectifs du PDLHI fixés lors du comité de pilotage du 18/11/2022, cette charte (sans incidence financière) a fait l'objet d'un toilettage et d'une mise à jour afin de tenir compte de l'évolution du paysage institutionnel et réglementaire

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est considérée comme un des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne au titre de sa compétence OPAH-RU, et qu'à ce titre elle finance le suivi-animation de ce type de dispositif, recense et traite les signalements via son opérateur et peut octroyer des aides financières à l'amélioration de l'habitat,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230405-DEL05042023-50-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

En conséquence de quoi, il est décidé la signature de la charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et du traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche.

DEC 2023- 47 Marché 2023.SC02 : Etude géotechnique pour l'extension et la réhabilitation de la crèche Les Pandas à Saint Privat / Choix du prestataire : GEOTECHNIQUE SOLUTIONS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite au titre de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique, adressée à quatre entreprises le 16/02/2023 ;

Vu les trois offres reçues, à la date de clôture de la consultation précitée, à la date du 06/03/2023, (une entreprise n'ayant pas répondu),

DECISION

-Rappelant que le programme prévisionnel de travaux pour la l'extension et la réhabilitation de la crèche Les Pandas à Saint Privat nécessite le recours à un prestataire pour une étude de géotechnique pour le dimensionnement des fondations de l'extension,

-Au regard des 3 offres reçues à l'issue de la consultation précitée, et considérant le classement des offres tel que présenté ci-après :

| | CANDIDATS | | |
|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| | Candidat 1 : GEOTECHNIQUE SOLUTIONS | Candidat 2 : GEOTEC RHÔNE-ALPES | Candidat 3 : SIC INFRA |
| Note Prix / 60 | 58,96 | 49,01 | 60,00 |
| Note Délais / 40 | 40,00 | 32,00 | 29,63 |
| Note générale / 100 | 98,96 | 81,01 | 89,63 |
| Classement | 1 | 3 | 2 |

Il est décidé d'attribuer le marché à GEOTECHNIQUE SOLUTIONS, arrivé en première position du classement car économiquement le plus avantageux.

Le montant prévisionnel de la commande étant de : 4 140,00 € T.T.C. (3 450,00 € H.T.).

La somme sera inscrite au budget primitif au chapitre 23.

DEC 2023- 48 Marché 20.120 Avenant/acte modificatif n°12

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°07122021-33 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2021, portant approbation et autorisation de signature de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité,

Vu le marché attribué à CASALS NETTOYAGE pour l'entretien des locaux communautaires, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée,

Vu l'acte modificatif n°08 pour extension de la prestation le samedi, à la maison de la mobilité ;

DECISION

Conformément à l'article 12 du CCAP, les modifications ayant été prévues dans le marché, il est décidé de valider l'acte modificatif n°8 (avenant) comme suit :

-à dater du 20 mars 2023, les prestations relatives au prix n°23 porté au BPU du marché est actualisé à une prestation ramenée à 5 jours/semaine (du lundi au vendredi)

Le prix n°23 de 1189.65 € ht est modifié et fixé à 916 € ht pour prendre en compte la suppression de 1 heure les samedis soit une prestation de 5 heures semaine à la maison de la mobilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 6 avril 2023

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230405-DEL05042023-50-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023